EXPÉDITION
CERTIFIÉE CONFORME

ATLAS JUSTICE ESSONNE
HUISSIERS DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX VINGT ET LES VINGT NEUF JANVIER ET SEPT FEVRIER

A LA REQUETE DE :

SYNDICAT PRINCIPAL DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ARTOIS FLANDRE sis 117/127, avenue de Flandre à 75019 PARIS, représenté par son syndic en exercice, la société CITYA IMMOBILIER PECORARI, société à responsabilité limitée au capital de 1 334 255 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 411 301 039, dont le siège est 9, rue de Joinville à 75019 PARIS, elle-même représentée par ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, spécialement habilité à l'effet des présentes par la résolution n° 14 de l'assemblée générale des copropriétaires du 12 avril 2018.

Lequel m'a fait exposer par Maître Florence FRICAUDET, Avocat associé de la SCP FRICAUDET & LARROUMET, Cabinet d'Avocats inter-barreaux, inscrite aux Barreaux des Hauts de Seine et du Val de Marne, dont le siège est 78 rue Armand Silvestre à 92400 COURBEVOIE et 2 bis, des Deux Communes à 94300 VINCENNES.

Que suivant commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 29 Novembre 2019, une procédure de saisie immobilière a été initiée au préjudice de

Que la procédure de saisie immobilière porte sur les biens suivants :

Dans un ensemble immobilier sis à PARIS 19ème, 117 et 127, avenue de Flandre et 198, rue de Crimée, cadastré section AL n° 52, les lots suivants :

Lot n° 11 287 :

Dans le corps de bâtiment H, escalier 4 et 5, à l'entresol, avec accès dans la cour commune : un local. Ce local communique avec le lot n° 11 288 du niveau.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Bruno HARDY, Huissier de Justice, membre de la SARL ATLAS JUSTICE ESSONNE, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice dont le siège social est situé 6, rue du Bois Sauvage à EVRY (91000), soussigné,

I - OPERATIONS REALISEES LE 29 JANVIER 2020 :

Certifie m'être rendu ce jour à 75019 PARIS, résidence Artois Flandre, 117/127, avenue de Flandre, où étant parvenu à 10 h 00, en présence de :

Géomètre-Expert,

(serrurier, société CLEVOLUTION),

témoin,

témoin.

J'ai procédé aux constatations suivantes :

I - LOT N° 11 287 - LOT N° 11 288 :

Les deux lots considérés sont contigus.

Ils sont situés au niveau entresol.

Ces deux lots sont directement accessibles depuis une grande cour carrelée localisée en limite de propriété arrière de la résidence.

Chaque lot dispose d'un unique accès indépendant.

L'accès au lot n° 11 287 s'effectue par une double porte vitrée en PVC, tandis que l'accès au lot n° 11 288 s'effectue par une porte vitrée en PVC.

La poignée de la porte d'accès au lot 11 287 est cassée, tandis que la serrure dégradée est hors d'usage.

A travers les portes vitrées, je constate que les lieux sont manifestement vides et inoccupés.

Dans ces conditions, je demande au serrurier de procéder à l'ouverture de la porte d'accès au lot 11 288, étant précisé que pour se faire, il a été contraint de procéder au remplacement de la serrure.

En plafond, la peinture est hors d'usage compte tenu notamment de traces caractéristiques d'infiltrations.

La pièce est équipée d'un lavabo en émail blanc, d'une baignoire, ainsi que d'un wc avec broyeur.

Le fonctionnement de ces différents équipements n'a pu être vérifié, le local n'étant actuellement pas alimenté en eau.

Je note toutefois la présence d'un compteur d'eau dans les lieux.

Il convient de préciser par ailleurs que le lot 11 288 ainsi que le lot 11 287 ne sont actuellement pas alimentés en électricité.

S'agissant du chauffage, je constate l'absence de radiateur. Renseignements pris auprès de , gardien de la résidence, il m'est précisé que le lot bénéficie d'un chauffage central au sol

Lot n° 11 287 :

L'unique pièce constituant le lot 11 287 présente au sol une moquette hors d'usage.

Aux murs, la peinture est défraîchie voire dégradée par endroits.

En plafond, la peinture est défraîchie.

Quelques fissures sont également visibles.

Présence d'un disjoncteur et d'un tableau électrique.

La pièce prend jour par la double porte vitrée sus décrite, outre une fenêtre en PVC à un vantail, ainsi qu'un châssis vitré fixe.

CONDITIONS D'OCCUPATION :

Les lots n° 11 287 et 11 288 sont inoccupés.

Ils semblent être à l'abandon.

Renseignements pris auprès de gardien de la résidence, il m'est indiqué que les locaux considérés, précédemment à usage de bureaux, sont inexploités depuis plusieurs années.

Le principe d'un rendez-vous ultérieur est arrêté avec afin que des constatations complémentaires relatives aux lots 10 819, 10 529, 10 777 et 10 778, puissent être réalisées.

La porte du séchoir n° 51 est fermée.

Une affichette est apposée sur la porte de ce séchoir.

Sur cette affichette il est indiqué qu'un se prétend propriétaire du local considéré.

Je constate à travers la porte à claire voie que ce local est encombré.

J'ai composé le numéro de téléphone ci-dessus précisé.

Je me suis présenté à mon interlocuteur et lui ai exposé le contexte.

Mon interlocuteur m'a déclaré être l'administrateur de

Il m'a péremptoirement déclaré que était bien propriétaire du séchoir n° 51.

J'ai communiqué à mon interlocuteur mon adresse mail professionnelle, invitant ce dernier à me fournir tous éléments justificatifs.

Aucun élément probant ne m'a cependant été communiqué par la suite.

Le séchoir n° 52 est situé à droite du séchoir n° 51.

Sa porte d'accès est ouverte.

Je constate que le local est encombré.

J'achève mes constatations au deuxième sous-sol, au droit de la place de stationnement n° 173.

Je constate qu'à l'emplacement considéré un box a été réalisé.

Une porte basculante métallique est disposée en façade.

Cette porte est hors d'usage, défoncée.

Telles sont mes constatations effectuées ce jour, ainsi que les déclarations qui m'ont été faites ce jour.

****

J'annexe au présent procès-verbal les photographies prises ce jour sur les lieux, ainsi que le dossier des diagnostics techniques relatifs aux biens saisis établis par géomètre expert.

RESIDENCE ARTOIS-FLANDRE

ATLAS JUSTICE
Huissiers de Justice Associés
PUTEAUX - ANTONY

ATLAS JUSTICE
Huissiers de Justice Associés
PUTEAUX - ANTONY

ATLAS JUSTICE
Huissiers de Justice Associés
PUTEAUX - ANTONY

ATLAS JUSTICE
Huissiers de Justice Associés
PUTEAUX - ANTONY

ATLAS JUSTICE
PUTEAUX - ANTONY

PUTEAUX - ANTONY

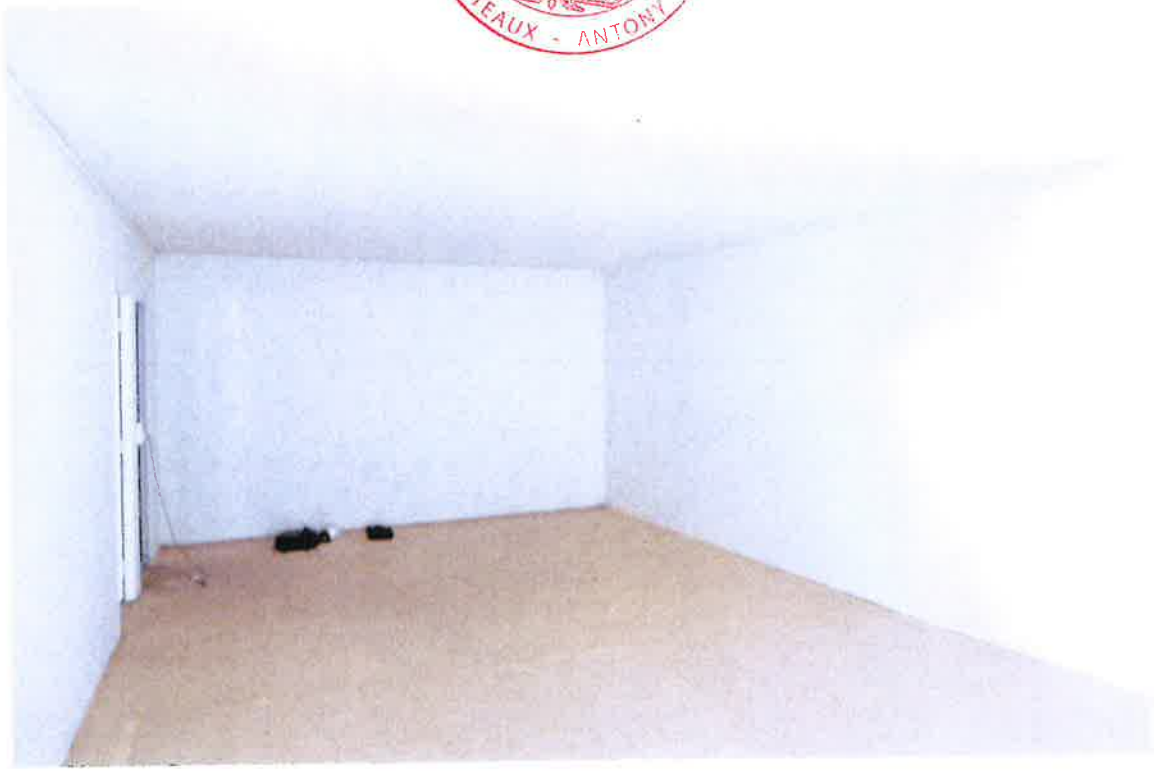

ATLAS JUSTICE
Huissiers de Justice Associés
PUTEAUX - ANTONY

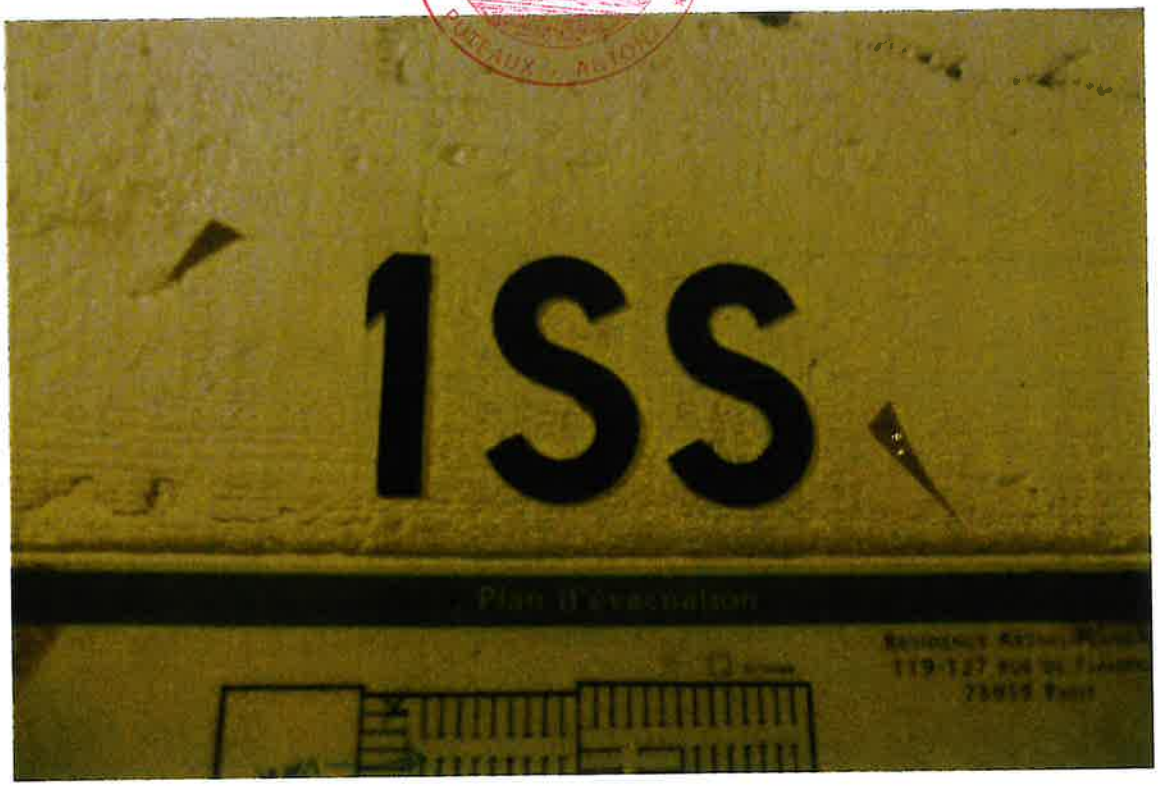
1SS

CAVES

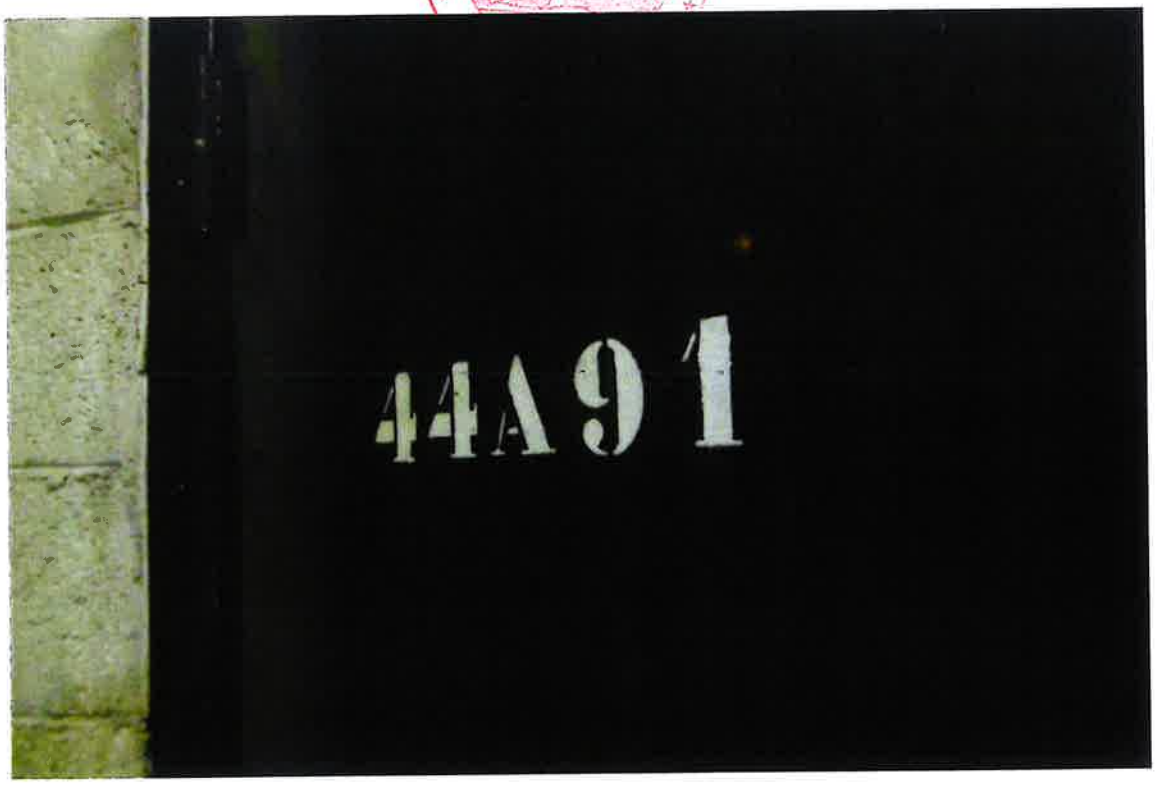
44A91

51

52

PUTEAUX - ANTONY

PUTEAUX - ANTONY

BARRERE DUFAU
Géomètres-Experts

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

VISAGE
géomètres-experts diagnostiqueurs

DOSSIER DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES

RAPPORT DE SYNTHÈSE

☒ TRANSACTION ☐ LOCATION

117 à 127, avenue de Flandre 198, rue de Crimée 75019 - PARIS	Local issu de la réunion de 2 locaux situés à l'Entresol du bâtiment H - escaliers 4 et 5 - Lots n°11287 et 11288 – Cave n°298 – lot n°10819 Parking n°173 – Lot n°10529 Séchoirs n°51 et 52 – Lots n°10777 et 10778
Cadastre : Section AL n°52	Demandeur : Maître HOFFMANN 5, rue de Logelbach 75017 PARIS
Propriétaire :	
Usage constaté : Local	Date de Construction : Vers 1970

	Obligatoire		Réalisé						
	Oui	Non	Oui	Non	?	Auteur	GE	Date	Durée de validité *
Attestation de superficie privative **Loi Carrez**	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFAU	☒	12/02/2020	illimité
Diagnostics :									
1. Constat des risques d'exposition au **plomb**	☐	☒	☐	☒	☐		☐		
2. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'**amiante**	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFAU	☒	12/02/2020	illimité
3. Etat relatif à la présence de **termites**	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFAU	☒	12/02/2020	6 mois
4. Etat de l'installation intérieure de **gaz**	☐	☒	☐	☒	☐		☐		
5. Etat des Risques et Pollutions	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFAU	☒	12/02/2020	6 mois
6. Diagnostic de **performance énergétique** DPE	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFAU	☒	13/02/2020	10 ans
7. Etat de l'installation intérieure d'**électricité**	☐	☒	☐	☒	☐		☐		

** dans le cadre du dossier de diagnostics techniques, sauf modification, mise à jour, travaux, ou conditions nouvelles appliquées au bien concerné*

Rappel des conclusions :

Attestation de superficie privative « Loi Carrez » — LOI CARREZ

La superficie privative des **Lots n°11287 et 11288** est de **69,6 m²**
Observations générales : néant

1 - Constat des risques d'exposition au plomb — PLOMB

☐ Absence de plomb
☐ Présence de plomb sans obligation de travaux
☐ Présence de plomb avec obligation de travaux
☐ Présence de facteurs de dégradation du bâti
Observations générales : néant

2 - Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante — AMIANTE

☒ Absence de matériaux contenant de l'amiante
☐ Présence de matériaux contenant de l'amiante
☐ Flocage, calorifugeage, ou faux-plafond
☐ Autre matériau
☐ Obligation de surveillance
☐ Obligation de travaux
Observations générales : néant

3 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment — TERMITES

☒ Absence de termites dans la construction
☐ Présence de termites dans la construction
☐ Présence de traces de termites dans la construction
Observations générales : néant

4 - Etat de l'installation intérieure de gaz — GAZ

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparés ultérieurement.
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparés dans les meilleurs délais.
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparés avant remis en service.
Observations générales : néant

5 - Etat des Risques et Pollutions (ERP) — ERP

Inclus dans le périmètre d'un risque naturel : ☒ oui ☐ non
Inclus dans le périmètre d'un risque minier : ☐ oui ☒ non
Inclus dans le périmètre d'un risque technologique : ☐ oui ☒ non
Situé dans une zone de sismicité : ☐ zone 5 ☐ zone 4 ☐ zone 3 ☐ zone 2 ☒ zone 1
Observations générales : néant

6 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) — DPE

Classement de la consommation énergétique	☐ A	☐ B	☒ C	☐ D	☐ E	☐ F	☐ G	☐ H	☐ I
Classement de l'émission de gaz à effet de serre	☐ A	☐ B	☒ C	☐ D	☐ E	☐ F	☐ G	☐ H	☐ I

usage activité

Observations générales : néant

7 - Etat de l'installation intérieure d'électricité — ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies qui devront faire l'objet d'un traitement: ☐ oui ☐ non

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie: ☐ oui ☐ non

Réserves :
En complétant le présent rapport, le géomètre-expert signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.
Ce rapport de synthèse ne peut en conséquence en aucun cas se substituer aux rapports de diagnostic technique imposé par la législation ; lesquels, pour ce qui est des conclusions reportées ci-dessus, sont annexés au dossier.
Il appartiendra donc à l'utilisateur du présent rapport de prendre connaissance et de s'assurer du bien-fondé du contenu détaillé de ces différents documents.

DATE : Le 13/02/2020
Le Géomètre-Expert,

BARRERE DUFAU
Géomètres-Experts

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

VISAGE
géomètres-experts diagnostiqueurs

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R271-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Je soussigné, cogérant de la SARL Barrere et Dufau, Géomètres Experts Fonciers, atteste sur l'honneur que la dite Société, pour la période allant du 02 janvier 2020 au 31 décembre 2020, est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostics techniques mentionné à l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement:

- que les documents « Constat des risques d'expositions au plomb, Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, Etat de l'installation intérieure de gaz, Diagnostic de performance énergétique, Etat de l'installation intérieure d'électricité » du 1 de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, sont établis par des personnes certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction,
- que ces dites personnes disposent d'une organisation et de moyen appropriés,
- que ces dites personnes n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à leurs impartialités et à leurs indépendances ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elles, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il leurs sont demandés d'établir l'un des documents cité au premier point,
- que la Société a souscrit une assurance dont le montant de la garantie est supérieur à 300 000 euros par sinistre et supérieur à 500 000 euros par année d'assurance.

Fait à Saint Cloud le 02 janvier 2020

Le Géomètre-Expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
S.A.R.L
BARRERE et DUFAU Géomètres Experts
4 rue de Béarn - 92210 SAINT-CLOUD
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
N° D'INSCRIPTION 1997B00008

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0355 Version 012

Je soussigné, **Directeur Général d'I.Cert, atteste que :**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 15/10/2017 - Date d'expiration : 14/10/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 15/10/2017 - Date d'expiration : 14/10/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 24/10/2017 - Date d'expiration : 23/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 24/10/2017 - Date d'expiration : 23/10/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 23/10/2018 - Date d'expiration : 22/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/12/2017 - Date d'expiration : 26/12/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/10/2017 - Date d'expiration : 17/10/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 15/11/2017 - Date d'expiration : 14/11/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0522
PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

Attestation d'assurance de responsabilité des géomètres-experts
Valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Etablie en application de la délibération du Conseil supérieur en date du 15 décembre 2015

L'assureur soussigné :
Raison sociale de la compagnie : **AXA**
Nom du courtier : **VERLINGUE**
Adresse **4 RUE BERTEAUX DUMAS – CS 50057** CP **92522** Ville **NEUILLY SUR SEINE CEDEX**

Atteste que Monsieur et/ou Madame soussigné(e) :

Nom ou raison sociale : BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS
Numéro d'inscription à l'Ordre des géomètres-experts : 0
Adresse : 4 RUE DE BEARN 92210 ST CLOUD
Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10617157804 valide la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, conforme aux dispositions décrites ci-après :

Garanties :

1) Responsabilité civile professionnelle :
Montant de la somme garantie par sinistre (*minimum 1.500.000 €*) : 5 000 000 euros par sinistre dont dommages matériels et immatériels consécutifs ou non 2 000 000 euros par sinistre.
Le nombre et le montant des sinistres garantis dans l'année est-il limité ? oui ☐ non ☒
- Si oui, quelle limitation ? - nombre : aucune
  D'autres limitations réduisant la garantie à moins de 1 500 000 € existent elles ?... oui ☐ non ☒
- Franchise :1 500 euros - modalités d'application : par sinistre

2) Responsabilité civile générale d'exploitation
- Dommages corporels : montant couvert : 8 000 000 euros par sinistre
- Dommages matériels et immatériels : montant couvert : inclus dans le montant ci dessus
- Est-elle limitée pour les risques liés aux atteintes à l'environnement :
  oui ☒ 350 000 euros par sinistre.....non ☐
- Autres limitations : Faute inexcusable de l'employeur : 1 000 000 € par sinistre

3) Garantie subséquente *(Décision CS 18/12/2001 et Art. 80 loi de sécurité financière du 01/08/2003)*
- La garantie subséquente est-elle acquise du jour de la souscription du contrat ? oui ☒ non ☐
- Pour quel montant par sinistre ? celui de l'année précédant la date de résiliation ou d'expiration des garanties
- Est-elle limitée en nombre de sinistres ? oui ☐ non ☒
- Si oui, quel est le nombre limité de sinistre ? – nombre : .....

4) Garantie décennale (maîtrise d'œuvre bâtiment et/ou génie civil *Art. 1792-4-1 C.civ.*)

Domaine obligatoire (Art L243-1-1D.assurances)

- Est –elle limitée en nombre de sinistres ? NON
- Franchise : montant : 1500 euros – modalités d'application : par sinistre
- Responsabilité en qualité de sous-traitant : (minimum 600.000 € par sinistre et par an) : 3 000 000 euros par sinistre

Domaine non obligatoire (Art L.243-1-1 C.assurances)

- Montant de la somme garantie par sinistre (minimum 600.000 € par sinistre et par an) :3 000 000 euros par sinistre et par an

- Le nombre et le montant des sinistres garantis dans l'année est-il limité ?
Le nombre n'est pas limité mais il s'agit d'un montant de garantie exprimé par sinistre et par année d'assurance
oui ☐ non ☐

- Si oui, quelle est la limitation ? –nombre : aucun... - montant : limitation annuelle
- Franchise : 1 500 euros - modalités d'application : par sinistre
- Responsabilité en qualité de sous-traitant (minimum 600 .000 €) : 3 000 000 euros par sinistre et par année

5) Activités de diagnostic technique : les activités mentionnées ci-dessous sont-elles garanties ?

Plomb : .....oui ☒ non ☐
Termites : .....oui ☒ non ☐
Loi Carrez : ..... oui ☒ non ☐
P.E :..... oui ☒ non ☐
Assainissement :... oui ☒ non ☐

Amiante :..... oui ☒ non ☐
Gaz :..... oui ☒ non ☐
E.R.N.T. :..... oui ☒ non ☐
Normes habitabilité :.....oui ☒ non ☐

Autres à préciser : (Prêt taux 0%, location, piscine, électrique, écologique) :.....oui☒ non ☐
état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP, diagnostic déchets démolition, mesure de perméabilité à l'air des bâtiments, diagnostic amiante avant travaux ou démolition

6) Garantie de la responsabilité civile professionnelle des activités

- Gestion immobilière: oui ☒ non ☐
- Entremise immobilière :.... oui ☒ non ☐
- Expertise judiciaire : oui ☒ non ☐

Certifié exact

Pour l'Assureur, Nom – Qualité :

Verlingue

Pour l'Assuré, Nom – Qualité :

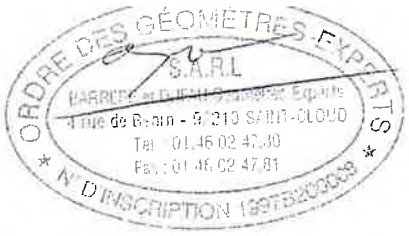

BARRERE DUFAU
Géomètres-Experts

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

VISAGE
géomètres-experts diagnostiqueurs

ATTESTATION DE SUPERFICIE PRIVATIVE (*)

Rapport ATS19072_car1_lot11287.doc établi en un exemplaire original le 12/02/2020
Ce rapport comporte 2 pages et 1 page d'annexe

PARIS 19
117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée

Section AL n°52

Local issu de la réunion de 2 locaux situés à l'Entresol du bâtiment H - escaliers 4 et 5
Lots n°11287 et 11288

OBJET DE LA MISSION :

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété :

Art 4-1- La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.
Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
Art 4-2- Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée en 4-1.

Désignation du propriétaire :

Nom :
Adresse :

Désignation du donneur d'ordre :

Nom : Maître HOFFMANN
Adresse : 5, rue de Logelbach
75017 PARIS

Désignation de l'opérateur

Nom :
Raison sociale : SARL BARRERE et DUFAU Géomètres Experts
Adresse : 4, rue de Béarn 92210 SAINT-CLOUD
N° de Siret : 381 128 016 00023
Assurance : VERLINGUE / AXA
N° de police : 10617157804

BUREAU PRINCIPAL :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
nanterre@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR 52 381 128 016

ATTESTATION :

Suite à la visite et au mesurage effectué le 29/01/2020, je soussigné Géomètre Expert DPLG inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 5099 atteste que:
Le Local issu de la réunion de 2 locaux situés à l'Entresol du bâtiment H - escaliers 4 et 5, de l'immeuble sis : 117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée 75019 PARIS constituant les **Lots n°11287 et 11288** de la Copropriété, a une superficie privative (Loi Carrez) de : **69,6 m²**

Tableau de surface des pièces bâties :

Localisation	Localisation	Surfaces Privatives (m²)		Surfaces non prises en compte (m²)	Justification
Pièce 1 (Entresol)	Pièce 1 (Entresol)	42,6			
Total loi Carrez – Lot n°11287		**42,6**			
Pièce 2 (Entresol)	Pièce 2 (Entresol)	22,6			
Salle de bains (Entresol)	Salle de bains (Entresol)	4,4			
Total loi Carrez – Lot n°11288		**27,0**			
1er Sous-sol	Séchoir n°52			1,5	Lot n°10778
1er Sous-sol	Séchoir n°51				Non visité – Séchoir fermé semblant occupé par une autre personne
1er Sous-sol	Cave n°298				Non visitée – Cette cave semble ne pas exister
2ème Sous-sol	Parking n°173				Non visitée – Parking transformé en Box dont la porte enfoncée n'est pas ouvrable
Total Loi Carrez Lots 11287 et 11288		**69,6**		**1,5**	

OBSERVATIONS:

Les éventuels plans annexés au Règlement de Copropriété ne nous ayant pas été communiqués, nous n'avons pas pu vérifier la concordance entre la configuration actuelle des locaux et l'État Descriptif de Division.
Cette attestation a été établie à partir des éléments portés à notre connaissance, soit:

- le commandement de payer valant saisie immobilière du 29 Novembre 2019.

Fait, en 1 exemplaire, à Saint-Cloud le 12/02/2020 pour servir et valoir ce que de droit.

Le Géomètre-Expert

BUREAU PRINCIPAL :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
nanterre@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR 52 381 128 016

PARIS

19ème Arrondissement

117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée

SCHEMA

Lots n° 11287 - 112888 et 10778

Entresol

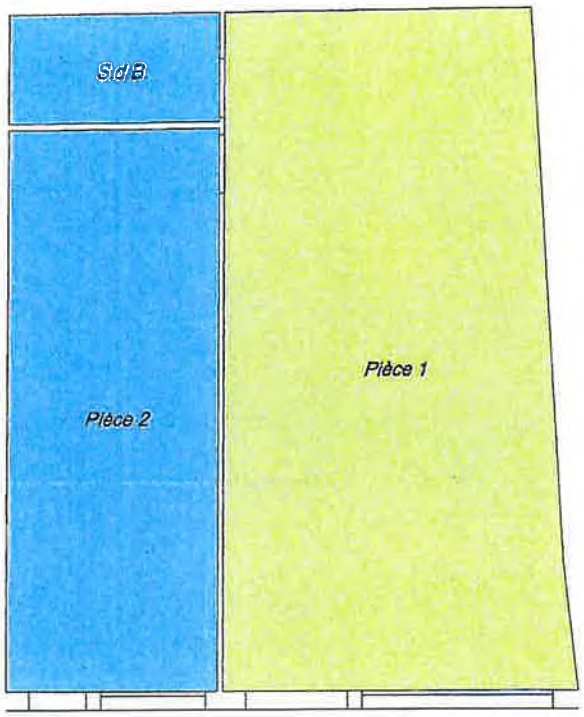

1er Sous-sol

Séchoir 52

LEGENDE :

- Superficie Loi Carrez Lot n°11287
- Superficie Loi Carrez Lot n°11288
- Superficie Séchoir

BARRERE DUFAU
Géomètres-Experts

Anciennement Sté. Azimuth Topo, S.C.P.B. BARRERE et Cabinet JUNGUENE

4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud

Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.

E-mail : stcloud@barrere-dufau.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

29 Janvier 2020

ATS19072_car1_lot11287

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2006-45-1 du 14 | 02 | 2006 mis à jour le 07 | 06 | 2012

Adresse de l'immeuble	Code postal ou Insee	**Commune**
117 à 127, avenue de Flandre & 198, rue de crimée Cadastre section AL N° 52	75019	PARIS

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — [1]Oui ✓ Non

prescrit **anticipé** **approuvé** ✓ date 25 | 02 | 1977

[1]**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres Gypse antéludien

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — [2]Oui Non ✓

[2]**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **N** — [1]Oui Non

prescrit **anticipé** **approuvé** date | |

[1]**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — [2]Oui Non

[2]**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — [3]Oui Non ✓

prescrit **anticipé** **approuvé** date | |

[3]**Si oui**, les risques miniers pris en considération sont liés à : Oui Non

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — [4]Oui Non

[4]**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** — [5]Oui Non ✓

[5]**Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : Oui Non

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** — [5]Oui Non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — Oui Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription — Oui Non

[6]**Si oui la transaction concerne un logement,** les travaux prescrits ont été réalisés — Oui Non

[8]**Si oui la transaction ne concerne pas un logement,** l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. — Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismisité classée en :

Zone 1 très faible	Zone 2 faible	Zone 3 modérée	Zone 4 moyenne	Zone 5 forte
✓				

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

	Oui	Non
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		✓

Information relative à la pollution des sols

	Oui	Non
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		✓

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

	Oui	Non
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente		

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Les périmètres identifiant les zones réglementaires de carrières et de gypse antéludien, précisés sur fond de plan Parcellaire APUR au format A4

Vendeur/bailleur

date/lieu

Saint-Cloud, le 12 février 2020

Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en svoir plus, consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

DOCUMENT A VALEUR INFORMATIVE

N
O E
S

Document cartographique relatif à l'information des Acquéreurs et des Locataires sur les risques naturels majeurs (IAL)

CARTE D'ASSEMBLAGE
Echelle : 1/15 000ème

Périmètre des zones de carrières
Périmètre des zones de gypse antéludien
Plan de prévention des risques d'inondation révisé

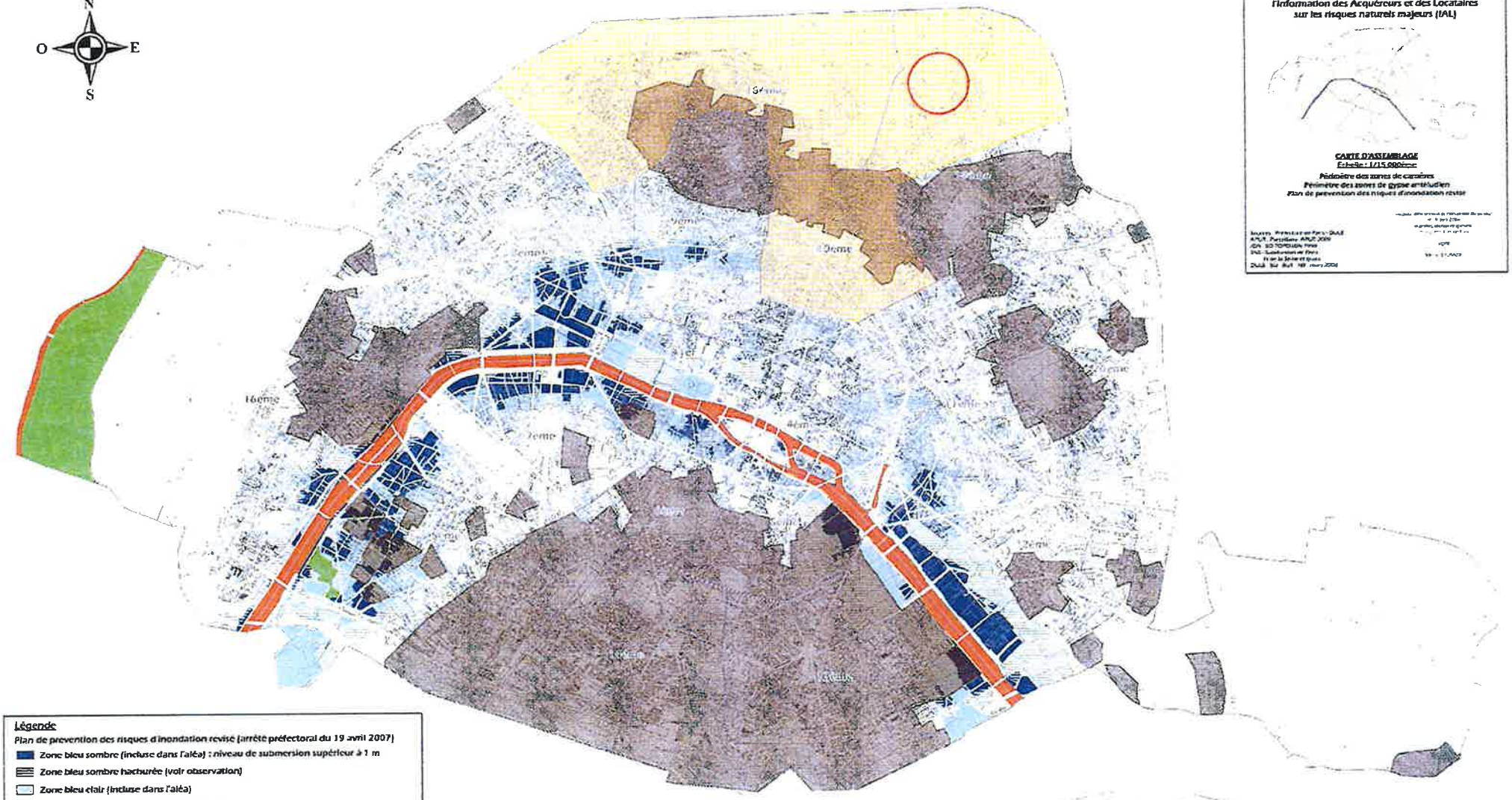

Légende

Plan de prévention des risques d'inondation révisé (arrêté préfectoral du 19 avril 2007)

- Zone bleu sombre (incluse dans l'aléa) : niveau de submersion supérieur à 1 m
- Zone bleu sombre hachurée (voir observation)
- Zone bleu clair (incluse dans l'aléa)
- Zone bleu clair hachurée (voir observation)
- Zone rouge : grand écoulement
- Zone verte : expansion des crues
- Zone comportant des poches de gypse antéludien (arrêté interpréfectoral du 25 février 1977)
- Zone d'anciennes carrières (arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991)
- Limites d'arrondissements

Observation : Secteurs hachurés du PPRI
Les secteurs hachurés correspondent à des parties de parcelles ou d'îlots inclus dans le périmètre des zones pouvant être inondables, par application du principe de précaution explicité page 21 du rapport de présentation. Il s'agit du complément de la parcelle pour la zone bleu sombre, et de l'îlot pour la zone bleu clair, situé au delà de la limite estimée de l'aléa.

Définition de l'îlot = Parcellaire APUR 2000

DOCUMENT A VALEUR INFORMATIVE

N
O E
S

Document de référence relatif à l'information des Acquéreurs et des Locataires sur les risques naturels majeurs (IAL)

Carte de zonage
du 19ème arrondissement
Echelle 1/5 000ème

Périmètre des zones de carrières
Périmètre des zones de gypse antéludien
Plan de prévention des risques d'inondation révisé

Sources : Préfecture de Paris DULE
APUR - Parcellaire APUR 2000
IGN - BD TOPO IGN [illegible]
SAS - Subdivision de Paris [illegible]
DULE [illegible] mars 2008

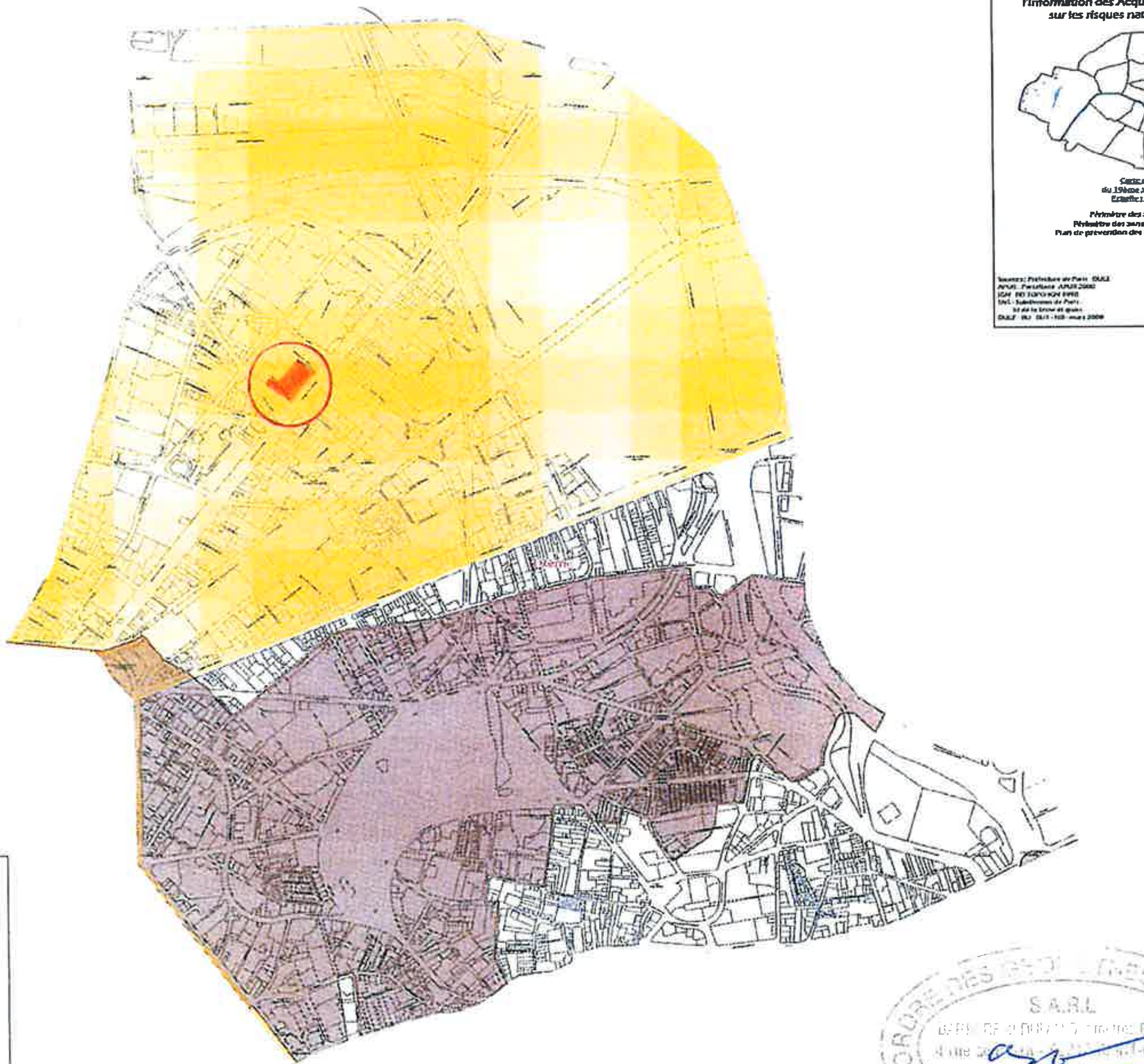

Légende

Plan de prévention des risques d'inondation révisé (arrêté préfectoral du 19 avril 2007)

- Zone bleu sombre (incluse dans l'aléa) : niveau de submersion supérieur à 1 m
- Zone bleu sombre hachurée (voir observation)
- Zone bleu clair (incluse dans l'aléa)
- Zone bleu clair hachurée (voir observation)
- Zone rouge : grand écoulement
- Zone verte : expansion des crues
- Zone comportant des poches de gypse antéludien (arrêté interpréfectoral du 25 février 1977)
- Zone d'anciennes carrières (arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991)
- Limites d'arrondissements

Observation : Secteurs hachurés du PPRI
Les secteurs hachurés correspondent à des parties de parcelles ou d'îlots inclus dans le périmètre des zones potentiellement inondables, par application du principe de précaution explicité page 21 du rapport de présentation. Il s'agit du complément de la parcelle pour la zone bleu sombre, et de l'îlot pour la zone bleu clair, situé au delà de la limite estimée de l'aléa.

Définition de l'îlot = Parcellaire APUR 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2012159-0001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles **L.125-5** et **R.125-23 à R.125-27,**

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles **L.271-4** et **L.271-5,**

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles **L.125-2** et **L.128-2,**

Vu la loi n° **89-462 du 6 juillet 1989** modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du **13 avril 2011** modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du **27 mai 2005**, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° **2006-45-1 du 14 février 2006** portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° **2008-105-2 du 14 avril 2008** modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

2° Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux caractéristiques du sous-sol

Conformément à la Loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article 40-6) et au décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995, l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme est abrogé et les dispositions des arrêtés-inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991 ci-dessous valent plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L.562-2 du Code de l'environnement.

Les périmètres définis par les arrêtés ci-dessous sont reportés, pour information, sur le plan des servitudes relatives à la sécurité publique (Plan de prévention des risques de mouvements de terrains) annexé au P.L.U.

La Préfecture de Police est responsable de l'application de ces servitudes :

Préfecture de Police - Direction de la Protection du Public

12-14, quai de Gesvres - 75195 Paris RP
Tél. 01-49-96-33-52 ou 01-49-96-33-53

Le service chargé du suivi des carrières peut être contacté à l'adresse suivante:

Direction de la Voirie et des Déplacements

Service de l'inspection générale des carrières

1, avenue Henri Rol-Tanguy – Paris 75014
(anciennement 1, place Denfert Rochereau)
Tél. : 01-40-47-58-00
Reception du public :
lundi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 26 JANVIER 1966 RELATIF AUX ZONES D' ANCIENNES CARRIÈRES DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE – PERMIS DE CONSTRUIRE – MESURES DE SÉCURITÉ.

Le Préfet de la Seine,

Le Préfet de police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII déterminant les fonctions du Préfet de police ;

Vu le Code municipal, et notamment ses art. 97 et 110 ;

Vu le Code minier ;

Vu le décret du 12 février 1892 règlementant l'exploitation des carrières dans le département de la Seine ;

Vu le décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'art. 91 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment les art. 2 et 3 de ce décret ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 1961 portant règlement concernant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que l'utilisation de sols sous-minés par d'anciennes carrières ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique il y a lieu de préciser et de renforcer les prescriptions de l'arrêté susvisé ;

Vu la délibération du Conseil général de la Seine en date du 2 avril 1960 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Seine (Urbanisme, Aménagement, Construction et Services techniques),

Arrêtent :

Article premier. - Les demandes de permis de construire concernant l'édification, la surélévation, l'extension ou la modification de bâtiments dans Paris et dans le département de la Seine sont transmises pour examen et avis par la Direction de l'Urbanisme à la Direction générale des Services techniques (Inspection générale des carrières), lorsque le terrain est situé dans une zone d'anciennes carrières, afin que soient précisées les conditions qui seront inscrites dans le permis de construire et auxquelles devra satisfaire le maître de l'œuvre en vue d'assurer la stabilité des constructions projetées ainsi que des cours, jardins, garages, parkings, voies de circulation et tous abords de ces constructions.

L'Inspection générale des carrières reçoit de l'autorité compétente copie des permis de construire délivrés dans les zones d'anciennes carrières.

Art. 2. - Le maître de l'œuvre est tenu, préalablement à l'édification de la construction faisant l'objet du permis de construire, de se conformer aux conditions particulières de sécurité qui lui ont été prescrites en application de l'art. 1er ci-dessus.

Art. 3. - Au cours des travaux, les agents de l'Inspection générale des Carrières ont libre accès au chantier. Le maître de l'œuvre doit suivre les indications complémentaires qui peuvent lui être données sur place par ces agents relativement à la nature, au nombre et à l'importance des consolidations à entreprendre. Il demeure responsable de la bonne exécution de ces consolidations.

Art. 4. - Le maître de l'œuvre signalera sans délai à l'Inspection générale des carrières tout désordre qui serait constaté, au cours des travaux de consolidation souterraine, au droit ou au-delà de la mitoyenneté des tréfonds voisins. L'Inspection générale des carrières en avisera le ou les propriétaires intéressés avec indication des mesures qu'elle préconise pour éviter les désordres sur leurs fonds respectifs.

Art. 5. - Dans le délai d'un mois après achèvement des travaux d'exploration et de consolidation souterraines, le maître de l'œuvre doit remettre, contre récépissé, à l'Inspection générale des carrières, un plan de ces travaux. A ce plan sont annexés la coupe géologique des fouilles et des puits foncés ainsi que les coupes, élévations et schémas nécessaires à une parfaite description des travaux exécutés. Ces pièces sont dressées à l'une des échelles 1/200, 1/100 et doivent comporter, en tant que besoin, une notice explicative en vue de fournir tous les renseignements techniques utiles. Le plan est repéré sans ambiguïté par rapport aux ouvrages de surface existants ou aux rues voisines ; il est daté et authentifié par la signature du maître de l'œuvre et doit porter la désignation de la personne qui a dirigé les travaux.

Art. 6. - Sur un terrain situé dans les zones d'anciennes carrières souterraines, l'exercice de toute activité susceptible d'entraîner la présence d'un personnel ou du public doit faire l'objet d'une déclaration préalable au maire de la commune où la carrière est située, au Préfet de la Seine (Direction générale des Services techniques) si elle est située à Paris, lesquels la transmettent pour examen et avis à l'Inspection générale des carrières. Ce service précise les conditions qui seront notifiées au déclarant et auxquelles celui-ci devra satisfaire pour prévenir les accidents pouvant résulter de la présence des vides de carrières dans le sous-sol du terrain.

Art. 7.- Sur le rapport de l'Inspection générale des carrières, le Préfet peut à tout moment interdire sur un chantier une technique ou l'usage de matériel susceptibles par leurs répercussions dans les carrières souterraines de créer des désordres dans les constructions et terrains avoisinants.

Art. 8.- Une clôture efficace doit interdire l'accès du public sur tout terrain sous-miné par d'anciennes carrières souterraines de gypse et qui n'est pas l'objet de précautions spéciales pour prévenir les accidents pouvant résulter de la présence des vides de carrières dans le sous-sol du terrain.

Art. 9.- Faute par le maître de l'œuvre de se conformer aux conditions prescrites en vertu des art. 2 et 3 ci-dessus, faute par le déclarant de satisfaire aux conditions prescrites en vertu de l'art. 6 ci-dessus ou faute par le propriétaire du sol de satisfaire à la mesure prévue par l'art. 8 ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par les soins de l'Administration.

Art. 10.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont déférées aux tribunaux compétents.

Art. 11.- Est abrogé l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 1961 concernant les constructions à édifier dans les zones des anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 12.- Le directeur de la Police municipale de la Préfecture de police, le directeur général des Services techniques et le directeur de l'Urbanisme de la Préfecture de la Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 1966.

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technolcgiques . Ce document ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 25 FÉVRIER 1977 RELATIF AUX TERRAINS EXPOSÉS A DES RISQUES NATURELS

Le Préfet de police,

Le Préfet de Paris,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII déterminant les fonctions du Préfet de police ;

Vu le décret n° 68-57 du 19 janvier 1968 relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services placés sous son autorité ;

Vu le Code municipal, et notamment ses articles 97 et 110 ;

Vu le Code minier ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R111-3 qui prescrit la délimitation par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés, enquête publique, avis du Conseil municipal et de la Commission départementale d'urbanisme, des terrains exposés à un risque naturel tel que inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanche sur lesquels la construction, si elle est autorisée, doit être subordonnée à des conditions spéciales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1975 rendant public le plan d'occupation des sols de Paris ; ensemble l'arrêté préfectoral du 28 avril 1976 rendant publiques diverses modifications dudit plan ;

Considérant qu'à la suite d'études effectuées sur la dissolution du gypse dans le nord-est de la région parisienne, il est apparu qu'une partie du nord de Paris était affectée de poches de dissolution du gypse qui seraient susceptibles de provoquer à terme des affaissements d'immeubles, de voies ou d'ouvrages ;

Considérant que l'existence de ce phénomène paraît justifier des précautions particulières pour la construction à l'intérieur d'un secteur formé par le 10 e arrondissement en totalité, et partiellement dans les 17e, 18e et 19e arrondissements ;

Vu le plan définissant le périmètre à l'intérieur duquel ces précautions doivent être prises ;

Vu l'avis des services intéressés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1975 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 1er au 16 octobre 1975, sur le projet de délimitation du périmètre où des précautions particulières doivent être prises ; ensemble le dossier d'enquête publique et l'avis favorable au projet du commissaire enquêteur désigné ;

Vu la délibération du 27 novembre 1975 du Conseil de Paris donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure tendant à l'intervention d'un arrêté interpréfectoral délimitant les terrains parisiens exposés à des risques naturels ;

Vu l'avis favorable du Comité d'aménagement de la région parisienne consulté en application de l'article R.613-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 relatif aux mesures de sécurité à prendre dans les zones d'anciennes carrières ;

Vu le rapport du directeur de l'Urbanisme et du logement ;

Sur la proposition du Secrétaire général de Paris,

Arrêtent :

Article premier. - La construction et l'exercice d'activités sur les terrains exposés à un risque naturel (affaissement dus à des poches de dissolution du gypse) et délimités par :
le boulevard de la Villette,
la rue du Faubourg-du-Tempie,
la place de la République,
le boulevard Saint-Martin,
le boulevard Saint-Denis,
le boulevard de Bonne-Nouvelle,
la rue du Faubourg-Poissonnière,
le boulevard Barbès,
la rue Marcadet,
la rue Lamarck,
la rue Damrémont,
la rue Caulaincourt,
le boulevard de Clichy,
le boulevard des Batignolles,
la rue de Rome,
les voies S.N.C.F. en prolongement de la rue de Rome,
la limite administrative de Paris,
et l'avenue Jean Jaurès,
à Paris (10e, 17e, 18e et 19e arrondissement), telles que ces limites sont précisées au plan annexé à la minute du présent arrêté, sont subordonnés aux mêmes conditions spéciales qui ont été déterminées par l'arrêté inter préfectoral du 26 janvier 1966 susvisé et annexées à la minute du présent arrêté.

Art. 2. - Toute découverte de poches de dissolution du gypse devra faire l'objet d'une déclaration à l'Inspection générale des carrières, 1, place Denfert-Rochereau, à Paris (14e).

Art. 3. - Le directeur de la Protection et de la sécurité du public de la Préfecture de Police, le directeur général de l'Aménagement urbain et le directeur de l'urbanisme et du logement de la Préfecture de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie certifiée conforme leur sera adressée, et qui sera inséré au "Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police", et publié par voie d'affiches.

Fait à Paris, le 25 février 199

Le Préfet de police *Le Péfet de Paris*

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques. Ce document ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 91-331 DU 19 MARS 1991 RELATIF À LA DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DES ANCIENNES CARRIÈRES DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, chevalier de la Légion d'honneur et le préfet de police

Vu le Code minier ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 portant règlement concernant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que l'utilisation de sols sous-minés par d'anciennes carrières ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 février 1977 délimitant les zones de poches de dissolution de gypse ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.111-3 qui prescrit la délimitation, par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés, enquête publique, avis du conseil municipal, des terrains exposés à un risque tel qu'inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanche, sur lesquels la construction, si elle est autorisée, doit être subordonnée à des conditions spéciales ;

Vu l'avis des services intéressés (Inspection générale des carrières et délégation régionale à l'architecture et à l'environnement) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 1988 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 19 septembre au 5 novembre 1988, sur le projet de délimitation des périmètres où des précautions particulières doivent être prises ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique en date du 5 décembre 1988 ;

Vu la délibération du 11 février 1991 du conseil de Paris donnant un avis favorable à l'intervention d'un arrêté interpréfectoral délimitant les terrains parisiens exposés à un risque lié aux anciennes carrières ;

Vu le rapport de l'inspecteur général des carrières,

Arrêtent :

Article premier. - Les terrains exposés à un risque lié aux anciennes carrières sont délimités suivant le plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. – La construction et l'exercice d'activités sur ces terrains sont subordonnés aux mêmes conditions spéciales qui ont été déterminées par l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 susvisé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, au *bulletin municipal officiel* et dans le journal *Le Parisien*.

Art. 4. – Le préfet de Paris et le préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1991

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Christian SAUTTER

Le préfet de police, Pierre VERBRUGGHE

Nota. – Le plan peut être consulté :

- à l'inspection générale des carières, 1, place Denfert-Rochereau, 75014 Paris, tél . : 43 21 58 00
- - à la préfecture de Paris, bureau de l'urbanisme, section de l'environnement et des sites, bureau 327, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris, tél. : 49 28 41 52

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques. Ce plan ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :
- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 07 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la
préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris

BARRERE DUFAU
Géomètres-Experts

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

VISAGE
géomètres-experts
diagnostiqueurs

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

(Arrêté du 29 mars 2007)

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

Rapport ATS19072_te1_lot11287.doc établi en un exemplaire original le 12/02/2020
Ce rapport comporte 7 pages
et 1 page d'annexe

PARIS 19

117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée

Section AL n°52

Local issu de la réunion de 2 locaux situés à l'Entresol du bâtiment H - escaliers 4 et 5 - Lots n°11287 et 11288
Cave n°298 située au 1er Sous-sol du bâtiment E - escalier A - Lot n°10819
Parking n°173 situé au 2ème Sous-sol du bâtiment E - escaliers 1 à 5 - Lot n°10529
Séchoirs n°51 et 52 situés dans le bâtiment E au 1er Sous-sol - escalier A1 - Lots n°10777 et 10778

Sommaire

Objet 1
Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission : 2
Moyens d'investigation : 2
Désignation du ou des bâtiments 3
Désignation du client 3
Désignation de l'opérateur de diagnostic 4
Résultats détaillés du diagnostic d'infestation 5
Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas 5
Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés 6
Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification 6
Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification 6
Constatations diverses 7
Croquis de repérage 7

OBJET

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

BUREAU PRINCIPAL :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR 52 381 128 016

TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMATIFS S'APPLIQUANT A LA MISSION :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.
Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.
La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
Et selon la norme NF P 03-201.

MOYENS D'INVESTIGATION :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.
Cet état repose ainsi :

Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)
Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites..

Pour le ou les bâtiments objet de la mission
Sur **l'ensemble des niveaux** (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :
- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10..
- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon). Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, ***l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.***

BUREAU PRINCIPAL :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR 52 381 128 016

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Numéro (indice) :	ATS19072_te1_lot11287.doc
Adresse complète :	117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée 75019 PARIS
Référence cadastrale :	Section AL n°52
Nature de la copropriété :	
Désignation du ou des bâtiments :	Local issu de la réunion de 2 locaux situés à l'Entresol du bâtiment H - escaliers 4 et 5 - Lots n°11287 et 11288 Cave n°298 située au 1er Sous-sol du bâtiment E - escalier A - Lot n°10819 Parking n°173 situé au 2ème Sous-sol du bâtiment E - escaliers 1 à 5 - Lot n°10529 Séchoirs n°51 et 52 situés dans le bâtiment E au 1er Sous-sol - escalier A1 - Lots n°10777 et 10778
Structure du (ou des) bâtiment :	Béton
Permis date de construction :	Vers 1970
Nombre de niveau :	Local : 1 niveau.
Type charpente et couverture :	Toiture terrasse
Précisions sur le lot visité :	
Arrêté préfectoral :	☒ Oui ☐ Non Informations :
Autres informations :	
Documents fournis :	

DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du Propriétaire :

Nom :

Adresse :

Désignation du donneur d'ordre *(si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre)* :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Avocat
Nom :	Maître HOFFMANN
Adresse :	5, rue de Logelbach 75017 PARIS

Personne présente sur le site : Maître HARDY (Huissier de justice)

BUREAU PRINCIPAL :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR 52 381 128 016

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Nom :

Raison Sociale :	BARRERE-DUFAU
Adresse :	4, rue de Béarn - 92210 SAINT-CLOUD
Numéro SIRET :	38112801600023
Compagnie d'assurance :	VERLINGUE / AXA
Numéro de police / date de validité:	10617157804 valido jusqu'au : 31/12/2020
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par : I.Cert : 116B, rue Eugène Pottier 35000 Rennes N° du certificat : CPDI 0355 Délivrée le 15/11/2017 Expire le : 14/11/2022

BUREAU PRINCIPAL :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR 52 381 128 016

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*) (3)
Entresol		
Pièce 1	Sol : Moquette	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Bâti fenêtre : Bois + PVC	Abs
	Bâti porte : Bois + PVC	Abs
Pièce 2	Sol : Moquette	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Béton / Faux plafond démontable	Abs
	Bâti fenêtre : Bois + PVC	Abs
	Bâti porte : Bois + PVC	Abs
Salle de bains	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Carrelage + Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
1er Sous-sol		
Séchoir n°52	Sol : Béton	Abs
	Mur : Parpaing	Abs
	Plafond : Béton	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

(*) Abréviations :

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

BUREAU PRINCIPAL :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR 52 381 128 016

BATIMENT, PARTIE DE BATIMENT, OUVRAGE OU PARTIE D'OUVRAGE NON EXAMINES

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification

Bâtiments	Parties du bâtiment	Justification
Bâtiment E – escalier A	Cave n°298	Cette cave semble ne pas exister
Bâtiment E – escalier A1	Séchoir n°51	Séchoir fermé semblant occupé par une autre personne
Bâtiment E – escalier 1 à 5	Parking n°173	Parking transformé en Box dont la porte enfoncée n'est pas ouvrable

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Néant

Nota : le Cabinet BARRERE-DUFAU *s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeuble non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.*

BUREAU PRINCIPAL :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR 52 381 128 016

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le : 29/01/2020

Visite effectuée par :

Rapport édité le : 12/02/2020 à : SAINT-CLOUD

Cachet de l'entreprise

Signature du technicien

Nota 1 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

CROQUIS DE REPERAGE

Le croquis proposé ci-dessous a pour objectif d'aider à la localisation des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites dans le bien inspecté. Il ne peut se substituer au tableau présentant les résultats détaillés du diagnostic d'infestation qui seul permet une identification précise des ouvrages infestés, de la nature et du type d'indice d'infestation (le cas échéant).

BUREAU PRINCIPAL :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR 52 381 128 016

PARIS

19ème Arrondissement

117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée

SCHEMA

Lots n° 11287 - 112888 et 10778

Entresol

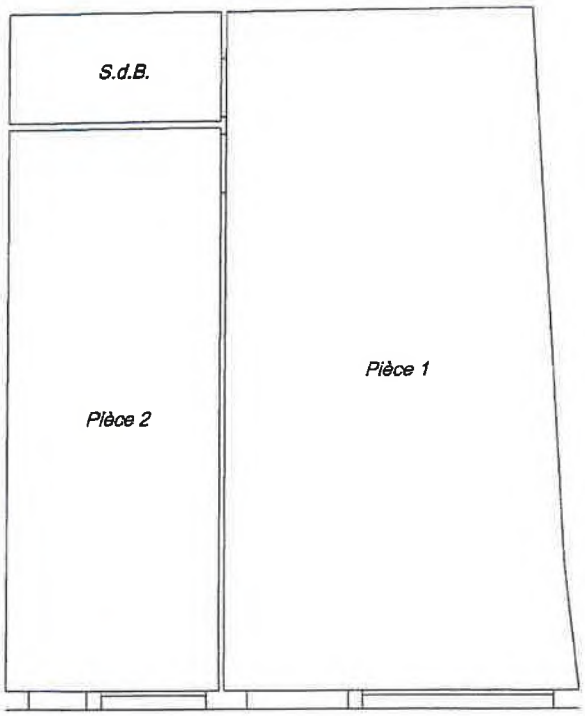

1er Sous-sol

Séchoir 52

Anciennement Sté. Azimuth Topo, S.C.P.B. BARRERE et Cabinet JUNGUENE

4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud

Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.

E-mail : stcloud@barrere-dufau.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

29 Janvier 2020

ATS19072_te1_lot11287

BARRERE DUFAU
Géomètres-Experts

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

VISAGE
géomètres-experts diagnostiqueurs

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

PARIS 19

117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée

Section AL n°52

Local issu de la réunion de 2 locaux situés à l'Entresol du bâtiment H - escaliers 4 et 5
Lots n°11287 et 11288

N° : ATS19072_dpe1_lot11287 Réf. Ademe : 2075V8000191R Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A Valable jusqu'au : 12/02/2030 Le cas échéant, nature de l'ERP : Autre bâtiment Année de construction : Vers 1970	Date de visite : 29/01/2020 Date d'établissement : 13/02/2020 Diagnostiqueur E Tél. : 01.46.02.47.80 Email : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert : 116B, rue Eugène Pottier 35000 Rennes Délivrée le 24/10/2017 Expire le : 23/10/2022 Numéro de certificat : CPDI 0355 Compagnie d'assurance: VERLINGUE / AXA N° de police : 10617157804 Valable jusqu'au 31/12/2020
Adresse : 117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée 75019 PARIS ☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (à préciser) : 2 locaux situés à l'entresol S_{th} : 76,6 m² (Superficie Loi Carrez : 69,6 m²)	
Propriétaire : Nom : Adresse : Villa Paul Klee - 111bis, rue du Chemin Vert 75011 PARIS	**Gestionnaire (s'il y a lieu) :** Nom : Adresse :

Cachet de l'entreprise :

Signature de l'opérateur :

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

Consommations annuelles par énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2018

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie en kWh_{EF}	détail par énergie en kWh_{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Electricité	-	-	-
Gaz	-	-	-
Autres énergies	- Réseau de chaleur : 8412 kWhef	- Réseau de chaleur : 8412 kWhep	- Réseau de chaleur : 741 € TTC
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL	8412 kWhef	8412 kWhep	741 € TTC

Consommations énergétiques
(en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 109 kWhEP/m².an

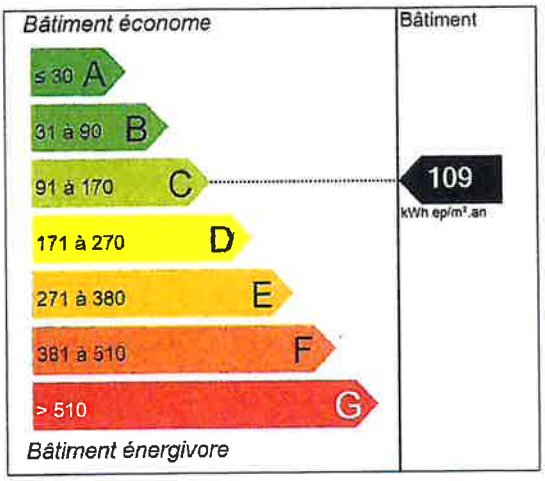

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 18 $kgCO_2/m^2$.an

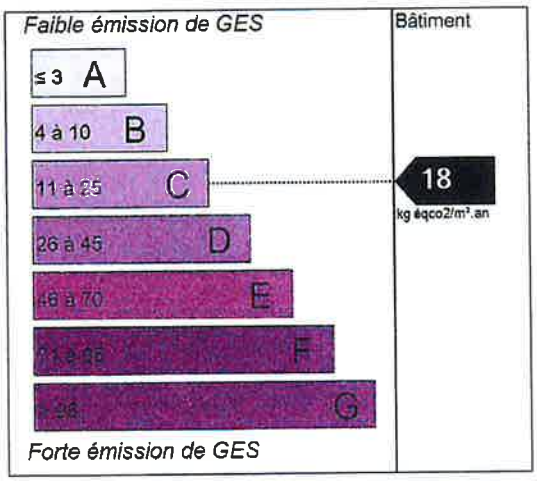

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

Diagnostic de performance énergétique (**6.3.c bis**)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Murs : blocs de béton creux donnant sur l'extérieur, non isolés	**Système de chauffage :** Installation de chauffage - Chauffage : paris et communes limitrophes - CPCU - énergie réseau de chaleur, chauffage collectif	**ECS :** - Ecs : paris et communes limitrophes – CPCU - énergie réseau de chaleur, ECS collectif
Toiture : - - Plafond : toiture terrasse, dalle béton, donnant sur l'extérieur, isolation inconnue	**Emmeteurs :** Emetteurs : plancher chauffant, année de fabrication : avant 1981	**Ventilation :** - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtre 1 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 8 mm - Fenêtre 2 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 8 mm	**Système de refroidissement :** - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas : dalle béton, donnant sur un sous-sol, isolation inconnue	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** non	
Nombre d'occupants :	**Autres équipements consommant de l'énergie :** - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	**0 kWh$_{EP}$/m².an**
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d 'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Commentaires :

Néant

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les portes vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usages (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE
Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration

Vérifier l'isolation du plancher bas, en sous-face, envisager l'isolation ou l'amélioration de l'isolation du plancher bas en sous face, en cas de travaux
Commentaires : La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m².K/W.

Vérifier l'isolation de la toiture terrasse, et l'améliorer si nécessaire en cas de travaux

Commentaires : Une toiture terrasse ne doit pas être isolée par l'intérieur, elle doit toujours l'être par l'extérieur. En empêchant la diffusion de la chaleur solaire reçue par la dalle de couverture, l'isolant soumettrait celle-ci à des chocs thermiques désastreux pouvant entraîner des ruptures d'étanchéité et des fissurations graves.

Isolation des murs par l'extérieur
Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

- Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'**habitation**						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel** quand un **DPE a déjà été réalisé à l'immeuble**	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes **individuels** de chauffage et de production d'ECS ou **collectifs et** équipés de **comptages individuels**		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel**	
	Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

12 Février 2020

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

PARIS 19

117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée

Section AL n°52

Local issu de la réunion de 2 locaux situés à l'Entresol du bâtiment H - escaliers 4 et 5 - Lots n°11287 et 11288
Cave n°298 située au 1er Sous-sol du bâtiment E - escalier A - Lot n°10819
Parking n°173 situé au 2ème Sous-sol du bâtiment E - escaliers 1 à 5 - Lot n°10529
Séchoirs n°51 et 52 situés dans le bâtiment E au 1er Sous-sol - escalier A1 - Lots n°10777 et 10778

SOMMAIRE
du Dossier Technique "Amiante"

PARIS 19

117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée

Section AL n°52

Local issu de la réunion de 2 locaux situés à l'Entresol du bâtiment H - escaliers 4 et 5 - Lots n°11287 et 11288
Cave n°298 située au 1er Sous-sol du bâtiment E - escalier A - Lot n°10819
Parking n°173 situé au 2ème Sous-sol du bâtiment E - escaliers 1 à 5 - Lot n°10529
Séchoirs n°51 et 52 situés dans le bâtiment E au 1er Sous-sol - escalier A1 - Lots n°10777 et 10778

1 – Mode d'emploi du Dossier Technique Amiante.

2 – Tableau de transmission du Dossier Technique Amiante aux entreprises.

3 – Rapport de repérage du 12 Février 2020.

4 – Bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante.

5 – Fiche récapitulative.

MODE D'EMPLOI
du Dossier Technique "Amiante"

Identification de l'immeuble

117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée – 75019 PARIS
Cadastre Section AL n°52
Local issu de la réunion de 2 locaux situés à l'Entresol du bâtiment H - escaliers 4 et 5 - Lots n°11287 et 11288
Cave n°298 située au 1er Sous-sol du bâtiment E - escalier A - Lot n°10819
Parking n°173 situé au 2ème Sous-sol du bâtiment E - escaliers 1 à 5 - Lot n°10529
Séchoirs n°51 et 52 situés dans le bâtiment E au 1er Sous-sol - escalier A1 - Lots n°10777 et 10778

Personne détenant le dossier technique "amiante"

Modalité de consultation du dossier technique "amiante"

Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique :

Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-29-5, est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés aux articles L. 1312-1 et L. 1422-1 du Code de la Santé Publique, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Le Propriétaire de l'immeuble communique le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Le Propriétaire de l'immeuble communique la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-29-5 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissements lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

Modalité de mise à jour du dossier technique "amiante"

Le Propriétaire de l'immeuble enregistre dans le dossier technique amiante les travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et les mesures conservatoires mises en œuvre

Le Propriétaire de l'immeuble met à jour, après chaque intervention sur des matériaux et produits contenant de l'amiante, la fiche récapitulative.

Tableau de transmission du Dossier Technique Amiante aux entreprises intervenant dans l'immeuble

Nature de l'intervention	Date	Identité de l'intervenant			Signature et Cachet de l'entreprise
		Entreprise	Nom	Qualité	

BARRERE DUFAU
Géomètres-Experts

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

VISAGE géomètres-experts diagnostiqueurs

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

Rapport ATS19072_am1_lot11287.doc établi en un exemplaire original le 12/02/2020
Ce rapport comporte 9 pages et 5 pages d'annexes

PARIS 19

117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée

Section AL n°52

Local issu de la réunion de 2 locaux situés à l'Entresol du bâtiment H - escaliers 4 et 5 - Lots n°11287 et 11288
Cave n°298 située au 1er Sous-sol du bâtiment E - escalier A - Lot n°10819
Parking n°173 situé au 2ème Sous-sol du bâtiment E - escaliers 1 à 5 - Lot n°10529
Séchoirs n°51 et 52 situés dans le bâtiment E au 1er Sous-sol - escalier A1 - Lots n°10777 et 10778

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du dossier technique « amiante »

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué. **Ce rapport est à intégrer au « Dossier technique Amiante ».**

Références réglementaires :
Articles R. 1334-17 et 18, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Signature du technicien

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 3

1.1 Désignation du bâtiments 3

1.2 Désignation du client 3

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage 3

1.4 Organisme chargé de la mission 3

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse 4

1.6 Avertissement 4

2. Conclusions du rapport 4

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante 5

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante 6

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées 6

2.4 Croquis de repérage 6

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante 6

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante 6

3. Description générale du bien et réalisation du repérage 7

3.1 Description générale du lot 7

3.2 Liste des pièces visitées 7

3.3 Tableau récapitulatif des pièces visitées 7

3.4 Pièces ou parties de l'immeuble non visitées 7

3.5 Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante : 8

4. Résultats détaillés du repérage 9

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiments

Type de bâtiment :	Local issu de la réunion de 2 locaux situés à l'Entresol du bâtiment H - escaliers 4 et 5 Lots n°11287 et 11288 Cave n°298 située au 1er Sous-sol du bâtiment E - escalier A - Lot n°10819 Parking n°173 situé au 2ème Sous-sol du bâtiment E - escaliers 1 à 5 - Lot n°10529 Séchoirs n°51 et 52 situés dans le bâtiment E au 1er Sous-sol - escalier A1 Lots n°10777 et 10778
Numéro (indice) :	ATS19072_am1_lot11287.doc
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) :	Vers 1970
Adresse complète :	117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée 75019 PARIS
Référence cadastrale :	Section AL n°52
Bien en copropriété :	

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :

Adresse :

Désignation du commanditaire (si le propriétaire n'est pas le commanditaire) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Avocat
Nom :	Maître HOFFMANN
Adresse :	5, rue de Logelbach 75017 PARIS

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :

Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert : 116B, rue Eugène Pottier 35000 Rennes N° du certificat : CPDI 0355 Délivrée le : 15/10/2012 Expire le : 14/10/2017

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	
Adresse :	4, rue de Béarn - 92210 SAINT-CLOUD
Numéro SIRET :	38112801600023
Code NAF :	7112A
N° TVA :	FR 52 381 128 016
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : VERLINGUE / AXA N° de police : 10617157804 Valide jusqu'au : 31/12/2020

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA

Adresse : 15, route des Gardes 92190 MEUDON

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n°1-0966.

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.
Des locaux ou partie de locaux n'ont pas pu être visités. Conformément à l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012, il y a par conséquent lieu de réaliser des investigations complémentaires.

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	**Localisation**	**Type de recommandation**	**Recommandations***
Néant			
Hors liste A et B			
Description	**Localisation**	**Type de recommandation**	**Recommandations***
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	**Localisation**	**Prélèvement**	**Etat de conservation**	**Préconisations***
Néant				
Liste B				
Description	**Localisation**	**Prélèvement**	**Type de recommandation**	**Recommandations***
Néant				
Hors liste A et B				
Description	**Localisation**	**Prélèvement**	**Type de recommandation**	**Recommandations***
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	**Localisation**	**Nom justificatif**	**Etat de conservation**	**Préconisations**
Néant				
Liste B				
Description	**Localisation**	**Nom justificatif**	**Type de recommandation**	**Recommandations**
Néant				
Hors liste A et B				
Description	**Localisation**	**Nom justificatif**	**Type de recommandation**	**Recommandations**
Néant				

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Plafonds/Faux plafond	Pièce 2 (Entresol)	Faux-plafond récent	

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :
La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
La localisation des prélèvements
La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Voir croquis en annexe

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage	29/01/2020
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage	Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur)	Maître HARDY (Huissier de justice)

3.1 Description générale du lot

Local issu de la réunion de 2 locaux situés à l'Entresol du bâtiment H - escaliers 4 et 5 - Lots n°11287 et 11288
Cave n°298 située au 1er Sous-sol du bâtiment E - escalier A - Lot n°10819
Parking n°173 situé au 2ème Sous-sol du bâtiment E - escaliers 1 à 5 - Lot n°10529
Séchoirs n°51 et 52 situés dans le bâtiment E au 1er Sous-sol - escalier A1 - Lots n°10777 et 10778

3.2 Liste des pièces visitées

Entresol : Pièce 1, Pièce 2, Salle de bains
1er Sous-sol : Séchoir n°52

3.3 Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entresol		
Pièce 1	Sol : - Moquette Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Bâti porte : - Bois, PVC Bâti fenêtre : - Bois, PVC	Néant
Pièce 2	Sol : - Moquette Mur : - Peinture Plafond : - Béton - Faux plafond démontable Bâti porte : - Bois, PVC Bâti fenêtre : - Bois, PVC	Néant
Salle de bains	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Peinture Bâti porte : - Bois Plinthes : - Carrelage	Néant
1er Sous-sol		
Séchoir n°52	Sol : - Béton Mur : - Parpaing Plafond : - Béton Bâti porte : - Bois	Néant

3.4 Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Cave n°298 (1er Sous-sol)	Cette cave semble ne pas exister
Séchoir n°51 (1er Sous-sol)	Séchoir fermé semblant occupé par une autre personne
Parking n°173 (2ème Sous-sol)	Parking transformé en Box dont la porte enfoncée n'est pas ouvrable

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies.

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

3.5 Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.
A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.
Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.
Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :
les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
pour éviter tout risque de contamination croisée :
les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.
Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Pièce 2 (Entresol)	Plafonds	Faux plafond		-	Non (Note 1)	Absence d'amiante	

Notes :

Note 1 : Faux-plafond récent

Cachet de l'entreprise

Date de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le : 29/01/2020
par :
Rapport édité le : 12/02/2020
à : SAINT-CLOUD

Annexes

Sommaire des annexes

- Croquis	1 page
- Certificat de compétences	1 page
- Attestation sur l'honneur	1 page
- Attestation d'assurance	2 pages

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

PARIS

19ème Arrondissement

117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée

SCHEMA

Lots n° 11287 - 112888 et 10778

Entresol

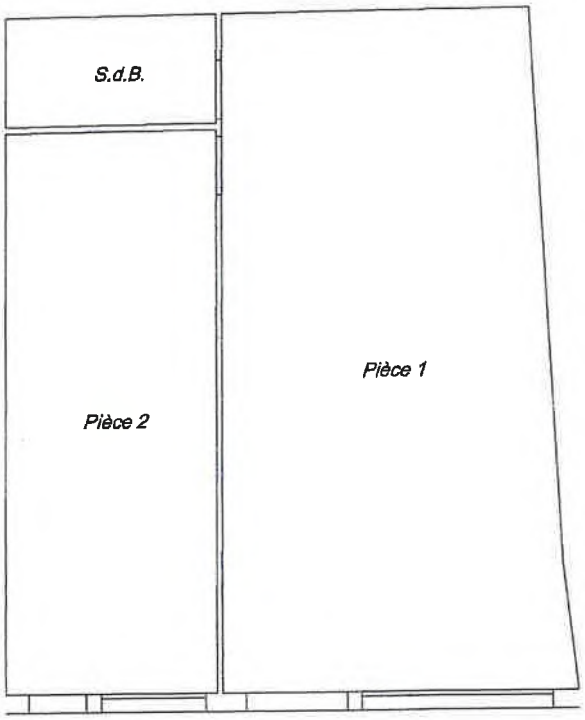

1er Sous-sol

Séchoir 52

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
S.A.R.L

BARRERE DUFAU
Géomètres-Experts

Anciennement Sté. Azimuth Topo, S.C.P.B. BARRERE et Cabinet JUNGUENE

4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud
Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.
E-mail : stcloud@barrere-dufau.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

29 Janvier 2020

ATS19072_am1_lot11287

BARRERE DUFAU
Géomètres-Experts

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

VISAGE
géomètres-experts diagnostiqueurs

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R271-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Je soussigné, cogérant de la SARL Barrere et Dufau, Géomètres Experts Fonciers, atteste sur l'honneur que la dite Société, pour la période allant du 02 janvier 2020 au 31 décembre 2020, est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostics techniques mentionné à l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement:

- que les documents « Constat des risques d'expositions au plomb, Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, Etat de l'installation intérieure de gaz, Diagnostic de performance énergétique, Etat de l'installation intérieure d'électricité » du 1 de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, sont établis par des personnes certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction,
- que ces dites personnes disposent d'une organisation et de moyen appropriés,
- que ces dites personnes n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à leurs impartialités et à leurs indépendances ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elles, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il leurs sont demandés d'établir l'un des documents cité au premier point,
- que la Société a souscrit une assurance dont le montant de la garantie est supérieur à 300 000 euros par sinistre et supérieur à 500 000 euros par année d'assurance.

Fait à Saint Cloud le 02 janvier 2020

Le Géomètre-Expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
S.A.R.L
BARRERE et DUFAU
4 rue de Béarn - 92210 SAINT-CLOUD
N° D'INSCRIPTION 1997B2...

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0355 Version 012

Je soussigné, **Directeur Général d'I.Cert, atteste que :**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 15/10/2017 - Date d'expiration : 14/10/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 15/10/2017 - Date d'expiration : 14/10/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 24/10/2017 - Date d'expiration : 23/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 24/10/2017 - Date d'expiration : 23/10/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 23/10/2018 - Date d'expiration : 22/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/12/2017 - Date d'expiration : 26/12/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/10/2017 - Date d'expiration : 17/10/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 15/11/2017 - Date d'expiration : 14/11/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles apres travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les criteres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation interieure d'électricité et les critères d'accreditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

cofrac ACCREDITATION N° 4 0527 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

Attestation d'assurance de responsabilité des géomètres-experts
Valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Etablie en application de la délibération du Conseil supérieur en date du 15 décembre 2015

L'assureur soussigné :
Raison sociale de la compagnie : **AXA**
Nom du courtier : **VERLINGUE**
Adresse **4 RUE BERTEAUX DUMAS – CS 50057** CP **92522** Ville **NEUILLY SUR SEINE CEDEX**

Atteste que Monsieur et/ou Madame soussigné(e) :

Nom ou raison sociale : BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS
Numéro d'inscription à l'Ordre des géomètres-experts : 0
Adresse : 4 RUE DE BEARN 92210 ST CLOUD
Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10617157804 valide la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, conforme aux dispositions décrites ci-après :

Garanties :

1) **Responsabilité civile professionnelle :**
Montant de la somme garantie par sinistre (*minimum 1.500.000 €*) : 5 000 000 euros par sinistre dont dommages matériels et immatériels consécutifs ou non 2 000 000 euros par sinistre.
Le nombre et le montant des sinistres garantis dans l'année est-il limité ? oui ☐ non ☒
- Si oui, quelle limitation ? - nombre : aucune
  D'autres limitations réduisant la garantie à moins de 1 500 000 € existent elles ?... oui ☐ non ☒
- Franchise :1 500 euros - modalités d'application : par sinistre

2) **Responsabilité civile générale d'exploitation**
- Dommages corporels : montant couvert : 8 000 000 euros par sinistre
- Dommages matériels et immatériels : montant couvert : inclus dans le montant ci dessus
- Est-elle limitée pour les risques liés aux atteintes à l'environnement :
  oui ☒ 350 000 euros par sinistre.....non ☐
- Autres limitations : Faute inexcusable de l'employeur : 1 000 000 € par sinistre

3) **Garantie subséquente** *(Décision CS 18/12/2001 et Art. 80 loi de sécurité financière du 01/08/2003)*
- La garantie subséquente est-elle acquise du jour de la souscription du contrat ? oui ☒ non ☐
- Pour quel montant par sinistre ? celui de l'année précédant la date de résiliation ou d'expiration des garanties
- Est-elle limitée en nombre de sinistres ? oui ☐ non ☒
- Si oui, quel est le nombre limité de sinistre ? – nombre : .....

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

4) Garantie décennale (maîtrise d'œuvre bâtiment et/ou génie civil *Art. 1792-4-1 C.civ.*)

Domaine obligatoire (Art L243-1-1D.assurances)

- Est –elle limitée en nombre de sinistres ? NON
- Franchise : montant : 1500 euros – modalités d'application : par sinistre
- Responsabilité en qualité de sous-traitant : (minimum 600.000 € par sinistre et par an) : 3 000 000 euros par sinistre

Domaine non obligatoire (Art L.243-1-1 C.assurances)

- Montant de la somme garantie par sinistre (minimum 600.000 € par sinistre et par an) :3 000 000 euros par sinistre et par an

- Le nombre et le montant des sinistres garantis dans l'année est-il limité ?
Le nombre n'est pas limité mais il s'agit d'un montant de garantie exprimé par sinistre et par année d'assurance
oui ☐ non ☐

- Si oui, quelle est la limitation ? –nombre : aucun... - montant : limitation annuelle
- Franchise : 1 500 euros - modalités d'application : par sinistre
- Responsabilité en qualité de sous-traitant (minimum 600 .000 €) : 3 000 000 euros par sinistre et par année

5) Activités de diagnostic technique : les activités mentionnées ci-dessous sont-elles garanties ?

Plomb : .....oui ☒ non ☐
Termites : .....oui ☒ non ☐
Loi Carrez : ..... oui ☒ non ☐
P.E :..... oui ☒ non ☐
Assainissement :... oui ☒ non ☐

Amiante :..... oui ☒ non ☐
Gaz :..... oui ☒ non ☐
E.R.N.T. :..... oui ☒ non ☐
Normes habitabilité :.....oui ☒ non ☐

Autres à préciser : (Prêt taux 0%, location, piscine, électrique, écologique) :.....oui☒ non ☐
état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP, diagnostic déchets démolition, mesure de perméabilité à l'air des bâtiments, diagnostic amiante avant travaux ou démolition

6) Garantie de la responsabilité civile professionnelle des activités

- Gestion immobilière: oui ☒ non ☐
- Entremise immobilière :.... oui ☒ non ☐
- Expertise judiciaire : oui ☒ non ☐

Certifié exact

Pour l'Assureur, Nom – Qualité :

Verlingue

Pour l'Assuré, Nom – Qualité :

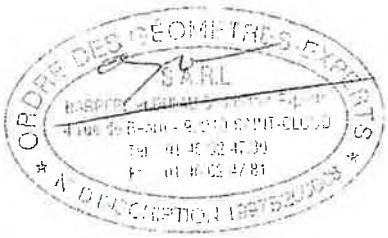

ANNEXE 7
BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

1-MAITRE D'OUVRAGE ou PROPRIETAIRE ou DETENTEUR			N° SIRET :	
Dénomination :			Responsable :	
Adresse, Téléphone, Télex : Adresse du chantier (s'il y a lieu) :				
Désignation du déchet	Code nomenclature C ..... A.....	N° certificat d'acceptation préalable :		
- Mode d'élimination final : - Installation : - Adresse - Téléphone :			Quantité estimée à éliminer :	
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus :			Signature	

2 - ENTREPRISE DE TRAVAUX	N° SIRET			
Dénomination :	Responsable :			
Adresse, Téléphone, Télex :	Qualification (à préciser) :			
Consistance du déchet : ¨ Boues ¨ Solide ¨ Pulvérulent ¨ Autre (préciser)				
Transport : ¨ Benne ¨ Camion-plateau ¨ Autre (préciser) :				
Conditionnement : ¨ Double-sacs ¨ Palettes filmées ¨ Racks mis en GRV ¨ Palettes non filmées ¨ Autre (préciser) :				
Date de remise au transport :	Quantité remise au transport :			
S'il y a lieu : Déclaration au titre de la réglementation relative au transport de matières dangereuses (arrêté ADR) :				
Nom de la matière :	N°d'identification :	Classe, chiffre et lettre de l'énumération :		
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus : - les déchets sont admis au transport par route selon l'ADR. - leur état, leur conditionnement, les emballages, les GRV ainsi que leur étiquetage sont conformes aux prescriptions de l'ADR. - les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ADR du 05/12/96 me concernant ont été respectées.	Signature :			

3 - COLLECTEUR - TRANSPORTEUR		N° SIRET :		
Dénomination :		Responsable :		
Adresse, Téléphone, Télex :				
Stockage : OUI Lieu de stockage	Ayant pris connaissances des informations ci-dessus,	Date de remise à l'éliminateur :		
NON	Signature	Quantité transportée : Tonne		

4 - DESTINATAIRE		N° SIRET :	
Dénomination		Responsable :	
Adresse : Téléphone : Télex :		Code filière A.F.B.	
Opération sur le déchet : ¨ Prétraitement ¨ Regroupement ¨ Autre (à préciser) ¨ Incinération ¨ Détoxication ¨ Stockage en centre de classe 1 ¨ 2 ¨ 3 ¨			
En cas de regroupement indiquez le N° de cuve et la destination finale du déchet :			
En cas de prétraitement : - Description du prétraitement : - Destination finale du déchet :			
Refus de prise en charge le :	Signature :	Déchets pris en charge le :	
Motifs		Quantité reçue : Tonne	

Exemplaire 1 : A conserver par le maître d'ouvrage ou propriétaire ou détenteur
Exemplaire 2 : A conserver par le transporteur
Exemplaires 3 et 4 : A conserver par le destinataire
Exemplaire 5 : A retourner au maître d'ouvrage ou propriétaire ou détenteur
Exemplaire 6 : A retourner à l'entreprise de travaux

BARRERE DUFAU
Géomètres-Experts

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

VISAGE
géomètres-experts diagnostiqueurs

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

- Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.
- La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Fiche associée au rapport de repérage *ATS19072_am1_lot11287*
établie en un exemplaire original le *12/02/2020*

Date de création	12/02/2020
Historique des dates de mise à jour	
Référence du présent DTA	ATS19072_dta1_lot11287

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Etablissement

Type de bâtiment : Local issu de la réunion de 2 locaux situés à l'Entresol du bâtiment H - escaliers 4 et 5
Lots n°11287 et 11288
Cave n°298 située au 1er Sous-sol du bâtiment E - escalier A - Lot n°10819
Parking n°173 situé au 2ème Sous-sol du bâtiment E - escaliers 1 à 5 - Lot n°10529
Séchoirs n°51 et 52 situés dans le bâtiment E au 1er Sous-sol - escalier A1
Lots n°10777 et 10778

Numéro (indice) : ATS19072_dta1_lot11287

Adresse complète : 117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée
75019 PARIS

Date de permis de construire

Ou année de construction : Vers 1970

Propriétaire

Nom :

Adresse :

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

Détenteur du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par :

Nom :
Fonction :
Service :
Adresse complète :
Téléphone :

Modalités de consultation : .....

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier : .....

2. Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
ATS19072_AM1_LOT11287		BARRERE-DUFAU	Repérage des MPCA à intégrer au DTA

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

3. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de référence du rapport de repérage	Liste des locaux visités [1]	Liste des locaux non visités [2] devant donner lieu à une prochaine visite
Repérage des matériaux de la **liste A** au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique			
Repérage des matériaux de la **liste B** au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique			
Repérage des matériaux **des listes A et B** au titre des articles R.1334-20 et 21 du code de la santé publique	ATS19072_am1_lot11287	**Entresol** : Pièce 1, Pièce 2, Salle de bains **1er Sous-sol** : Séchoir n°52	**1er Sous-sol** : Cave n°298 Cette cave semble ne pas exister **1er Sous-sol** : Séchoir n°51 Séchoir fermé semblant occupé par une autre personne **2ème Sous-sol** : Parking n°173 Parking transformé en Box dont la porte enfoncée n'est pas ouvrable
Autres repérages (préciser)			

[1] Tous les locaux doivent obligatoirement être visités [2] Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

4a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou Produit	Localisation précise [1]	Etat de conservation [2]	Mesures obligatoires associées [2]
Néant					

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante
[1] Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints
[2] Matériaux liste A :
N=1 : Bon état de conservation, une évaluation périodique de l'état de conservation, tous les 3 ans est obligatoire en application de l'article R.1334-27
N=2 : Etat intermédiaire de conservation, une mesure d'empoussièrement est obligatoire en application de l'article R.1334-27
N=3 : Matériaux dégradés, des travaux de retrait ou de confinement des matériaux contenant de l'amiante s'imposent en application de l'article R.1334-27

4b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou Produit	Localisation précise [1]	Etat de conservation [2]	Mesures préconisées par l'opérateur
Néant					

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante
[1] Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints
[2] Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

5. Les évaluations périodiques

5a. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou Produit concerné	Localisation	Etat de conservation [2]	Mesures d'empoussièrement

5b. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou Produit concerné	Localisation	Etat de conservation [2]	Mesures d'empoussièrement

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires :

6a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

Matériau ou Produit	Localisation précise [1]	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (article R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

[1] Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

6b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou Produit	Localisation précise [1]	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (article R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

[1] Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

7. Les recommandations générales de sécurité :

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre).

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr)

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

a) Traitement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l 'étiquetage prévu par le décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R.551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les déchets doivent être évacués après décontamination hors du chantier aussitôt que possible dès que le volume le justifie.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

b) Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

c) Installations d'élimination des déchets d'amiante :

Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France);
- de la Mairie ;
- ou sur la base de données «déchets» gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

8. Plans et/ou photos et/ou croquis :

Ces documents joints en annexe (1 page), doivent permettre de localiser rapidement les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 ♦ SIRET: 381 128 016 00023 ♦ APE NAF: 7112A ♦ n° TVA : FR

PARIS

19ème Arrondissement

117 à 127, avenue de Flandre - 198, rue de Crimée

SCHEMA

Lots n° 11287 - 112888 et 10778

Entresol

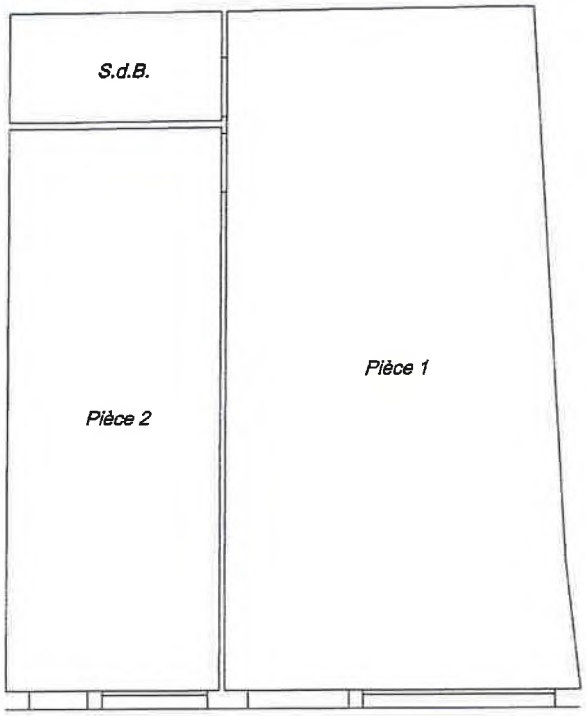

1er Sous-sol

BARRERE DUFAU
Géomètres-Experts

Anciennement Sté, Azimuth Topo, S.C.P.B. BARRERE et Cabinet JUNGUENE

4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud
Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.
E-mail : stcloud@barrere-dufau.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

29 Janvier 2020

ATS19072_am1_lot11287